



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2019-09

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

| | |
|--|---------|
| IDF-2019-09-10-015 - ARRETE Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DIRECCTE d'île-de-France (11 pages) | Page 3 |
| IDF-2019-09-11-015 - Arrêté n° 2019-59 portant subdélégation de signature en matière administrative de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (8 pages) | Page 15 |
| IDF-2019-09-11-017 - Arrêté n° 2019-61 portant subdélégation de signature en matière administrative de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (4 pages) | Page 24 |
| IDF-2019-09-11-018 - Arrêté n° 2019-63 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (8 pages) | Page 29 |
| IDF-2019-09-11-016 - DECISION n° 2019-60 DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (8 pages) | Page 38 |

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-09-10-015

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat aux agents de la DIRECCTE
d'île-de-France



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France**

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DIRECCTE d'Ile-de-France

La directrice régionale,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

VU le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret du 14 juin 2017 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2019-09-09-005 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2019-08-05-008 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2019-08-20-001 modifiant l'arrêté IDF-2019-08-05-008 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la circulaire 2REC-15-3351 du 18 mars 2015 relative à la simplification des nomenclatures budgétaires ;

VU la décision du 29 octobre 2015 portant simplification de la nomenclature budgétaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au sein du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Sur proposition du secrétaire général de la DIRECCTE d'Île-de-France,

ARRETE

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

ARTICLE 1^{er}

Mme Corinne CHERUBINI, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée, donne subdélégation de signature à :

- M. Jérôme BONHERBE, secrétaire général ;
- M. Clément LE BRAS-THOMAS, secrétaire général adjoint ;
- M. Jean-Paul MARANGI, chef du service budgétaire et financier ;
- Mme Liliane JABOL, adjointe du chef du service budgétaire et financier ;

à l'effet de recevoir et de mettre à disposition les crédits des budgets opérationnels de programme suivants :

102 « Accès et retour à l'emploi » ;

103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

La subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires énoncés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Mme Corinne CHERUBINI, donne subdélégation de signature à :

- M. Jérôme BONHERBE, secrétaire général ;
- M. Dominique BONNAFOUS, chef du pôle concurrence ;
- M. Benjamin LEPERCHEY, chef du pôle entreprises, emploi et économie ;
- Mme Catherine PERNETTE, cheffe du pôle travail ;
- Mme Yasmina TAIEB, directrice de projet ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, relatifs à la gestion des budgets opérationnels centraux et régionaux des programmes suivants :

102 « Accès et retour à l'emploi »

103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

159 « Expertise, information géographique et météorologie »
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 1 »
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projet régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ;

Il est également accordé à :

- M. Jérôme BONHERBE, secrétaire général ;
- M. Clément LE BRAS-THOMAS, secrétaire général adjoint ;

subdélégation à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses qui ont été notifiés par le préfet de région d'Ile-de-France, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, relatifs à la gestion du budget opérationnel régional :

333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2) ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Les contrats de bail sont exclus de cette délégation.

Il est également accordé à :

- M. Jean-Paul MARANGI chef du service budgétaire et financier ;
- Mme Liliane JABOL adjointe au chef du service budgétaire et financier ;

subdélégation pour procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS ». Cette habilitation recouvre les actes de mise à disposition des crédits et de saisie de la programmation dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3

Mme Corinne CHERUBINI, donne subdélégation de signature à :

- M. Benjamin LEPERCHEY, chef du pôle entreprises, emploi et économie ;

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, relatifs à la gestion des budgets opérationnels centraux des programmes du fonds social européen suivants :

FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006)

FSE00-04 : Equal (2000-2006)

FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) FSE00-01: Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020

FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, et dans les limites de leur champ de compétence, à :

- M. Patrick GUYOT, chef du département fonds social européen ;
- Mme Fabienne VAUGUET, adjointe au chef de département, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires ;

- M. Maxime NAWRACALA, chef du service projets régionaux ;
- Mme Alexandra CHOL, cheffe du service gestion financière et méthodes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, relatifs à la gestion des budgets opérationnels centraux et régionaux des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, actions 1 et 2 »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projet régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ;

- Service communication

➤ Mme Laurence GREZE, responsable du service communication, à l'effet de signer tous documents relevant de la compétence et des attributions du service communication.

- Service études statistiques et évaluation

➤ Mme Anne-Lise AUCOUTURIER, responsable du service étude, statistique, évaluation à l'effet de signer tous documents relevant de la compétence et des attributions du service étude, statistique et évaluation.

- Secrétariat général

➤ M. Clément LE BRAS-THOMAS, secrétaire général adjoint ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans l'ensemble du périmètre des missions du secrétariat général.

- M. Jean-Paul MARANGI chef du service budgétaire et financier ;
- Mme Liliane JABOL adjointe au chef du service budgétaire et financier ;

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre du service budgétaire et financier.

- Mme Magali BELLEC, cheffe du service des moyens généraux ;
- Mme Mikaela MANASSERO, adjointe à la cheffe du service des moyens généraux

à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre du service des moyens généraux.

➤ M. Arnaud PLANEILLE, chef du service des ressources humaines ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre du service des ressources humaines.

➤ Mme Delphine BISSONNET-DUFRESNE, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre du service des ressources humaines.

➤ Mme Sylvie NICOLAS, cheffe de l'unité GAPEEC ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de l'unité *GAPEEC* du service des ressources humaines.

➤ Mme Evelyne LE GALL, responsable de la formation professionnelle,
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de l'unité *formation* du service des ressources humaines.

➤ M. Thierry LARTIGUE, chef de l'unité action sociale,
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de l'unité *action sociale* du service des ressources humaines.

➤ M. Yanick DURANT, chef du service des systèmes d'information ;

➤ M. Freddy FRANCOISE, adjoint au chef du service des systèmes d'information ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre du services des systèmes d'information et de communication.

➤ M. Jacky HAZIZA, secrétaire général de l'unité départementale de Paris ;

➤ Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale de l'unité départementale des Yvelines ;

➤ Mme Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale de l'unité départementale de l'Essonne ;

➤ Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

➤ Mme Katia DUPUY, secrétaire générale de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

➤ M. El-Farouk CHADOULI, secrétaire général de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

➤ Mme Ludivine MOREAU, secrétaire générale de l'unité départementale du Val d'Oise ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de leurs unités départementales respectives.

- Pôle concurrence

➤ Mme Christine MILLER, cheffe du service pilotage général ;

➤ M. Jean-Paul WUCHER ; chef du service des pratiques commerciales restrictives ;

➤ Mme Marie PIQUE, cheffe du service de la brigade interrégionale d'enquête concurrence et de la commande publique ;

➤ M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public ;

à l'effet de signer tous documents relevant de la compétence et des attributions de pôle concurrence.

➤ Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie ;

➤ M. Christian BELNY, responsable d'unité opérationnelle ;

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat en matière de métrologie légale.

- Pôle travail

➤ M. Sylvère DERNAULT, adjoint à la directrice du pôle travail, chef du service santé et sécurité au travail ;

➤ Mme Catherine LAPEYRE, cheffe du service relations du travail ;

à l'effet de signer tous documents relevant de la compétence et des attributions du pôle travail.

- Pôle entreprises, emploi et économie

➤ Mme Magali BOUNAIX, adjointe au chef du département, cheffe de la mission d'appui transversal ;

➤ Mme Christine DIDIER, cheffe du service mutation de l'emploi et des compétences ;

➤ M. Sébastien AGOT, adjoint au chef du service parcours d'accès vers l'emploi ;

➤ M. Olivier REMY, chef du département économique de l'Etat en région ;

➤ Mme Delphine BISSONNET-DUFRESNE, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre du service des ressources humaines.

➤ Mme Sylvie NICOLAS, cheffe de l'unité GAPEEC ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de l'unité *GAPEEC* du service des ressources humaines.

➤ Mme Evelyne LE GALL, responsable de la formation professionnelle,
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de l'unité *formation* du service des ressources humaines.

➤ M. Thierry LARTIGUE, chef de l'unité action sociale,
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de l'unité *action sociale* du service des ressources humaines.

➤ M. Yanick DURANT, chef du service des systèmes d'information ;

➤ M. Freddy FRANCOISE, adjoint au chef du service des systèmes d'information ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre du service des systèmes d'information et de communication.

➤ M. Jacky HAZIZA, secrétaire général de l'unité départementale de Paris ;

➤ Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale de l'unité départementale des Yvelines ;

➤ Mme Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale de l'unité départementale de l'Essonne ;

➤ Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

➤ Mme Katia DUPUY, secrétaire générale de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

➤ M. El-Farouk CHADOULI, secrétaire général de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

➤ Mme Ludivine MOREAU, secrétaire générale de l'unité départementale du Val d'Oise ;
à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables, décisions, pièces ou conventions dans le périmètre de leurs unités départementales respectives.

- Pôle concurrence

➤ Mme Christine MILLER, cheffe du service pilotage général ;

➤ M. Jean-Paul WUCHER ; chef du service des pratiques commerciales restrictives ;

➤ Mme Marie PIQUE, cheffe du service de la brigade interrégionale d'enquête concurrence et de la commande publique ;

➤ M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public ;

à l'effet de signer tous documents relevant de la compétence et des attributions de pôle concurrence.

➤ Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie ;

➤ M. Christian BELNY, responsable d'unité opérationnelle ;

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat en matière de métrologie légale.

- Pôle travail

➤ M. Sylvère DERNAULT, adjoint à la directrice du pôle travail, chef du service santé et sécurité au travail ;

➤ Mme Catherine LAPEYRE, cheffe du service relations du travail ;

à l'effet de signer tous documents relevant de la compétence et des attributions du pôle travail.

- Pôle entreprises, emploi et économie

➤ Mme Magali BOUNAIX, adjointe au chef du département, cheffe de la mission d'appui transversal ;

➤ Mme Christine DIDIER, cheffe du service mutation de l'emploi et des compétences ;

➤ M. Sébastien AGOT, adjoint au chef du service parcours d'accès vers l'emploi ;

➤ M. Thomas GOUZENES, chef du département économique de l'Etat en région ;

- M. Matthieu HARDELIN, adjoint au chef du département économique de l'Etat en région ;

à l'effet de signer tous documents relevant de la compétence et des attributions de pôle entreprises, emploi et économie.

ARTICLE 5

Mme Corinne CHERUBINI donne subdélégation de signature à

- M. Jérôme BONHERBE, secrétaire général ;
- M. Clément LE BRAS-THOMAS, secrétaire général adjoint ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes budgétaires énoncés à l'article 2 du présent arrêté.

Cette subdélégation de signature n'est pas donnée à M. Clément LE BRAS-THOMAS lorsque les dispositions de l'article 6 s'appliquent.

ARTICLE 6

Mme Corinne CHERUBINI donne subdélégation de signature à :

- M. Clément LE BRAS-THOMAS, secrétaire général adjoint

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du « service gestionnaire » mentionné par le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC) de la DIRECCTE d'Ile-de-France pour les opérations d'assistance technique (AT) relevant de l'autorité de gestion déléguée (AGD) (ligne budgétaire 0155 – CFSE – D075) du programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE) 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole :

- les notifications d'avis rendus par le comité régional de programmation – Etat (CRP-E), après signature par le préfet du région du procès-verbal de ce comité.
- les décisions attributives de crédits d'assistance technique FSE au Département du FSE, « service bénéficiaire », fixant le montant accordé et les clauses contractuelles qui s'y rattachent ;

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de séparation fonctionnelle entre le « service bénéficiaire » et le « service gestionnaire » en application des règlements européens relatifs aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Cette séparation fonctionnelle est décrite dans le DSGC précité, validé par l'autorité de gestion du programme national.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 2

M. Jean-Paul MARANGI, chef du service budgétaire et financier ;

- Mme Liliane JABOL, adjointe du chef du service budgétaire et financier ;
- Mme Lydie BARTY, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Mme Géraldine CUGUEN, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- Mme Jacqueline GRACCHUS, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Franck LIMARE, gestionnaire budgétaire et comptable ;
- M. Ali MAHMOUDI, gestionnaire budgétaire et comptable.

- Au titre des programmes visés à l'article 3

- Mme Alexandra CHOL cheffe du service gestion financière et méthodes ;
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier ;
- M. Guillaume SOULET, chargé de mission ;
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier ;
- M. Yannick YAO, chargé de mission responsable de la gestion financière ;

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MARANGI, chef du service budgétaire et financier, en tant que responsable régional d'inventaire pour tous les actes liés aux opérations d'inventaire comptable.

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, relatifs à la gestion des budgets opérationnels centraux et régionaux, **BOP 102, 103, 111, 159** à :

- Mme Patricia BOILLAUD, responsable de l'unité départementale de PARIS par intérim et responsable de l'unité départementale des HAUTS-DE-SEINE ;
- M. Didier CAROFF, responsable de l'unité départementale de SEINE-ET-MARNE ;
- Mme Catherine PERNETTE, responsable de l'unité départementale des YVELINES par intérim;
- M. Philippe COUPARD, responsable de l'unité départementale de l'ESSONNE ;
- M. Eloy DORADO, responsable de l'unité départementale de SEINE-SAINT-DENIS ;
- M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale du VAL DE MARNE ;
- M. Vincent RUPRICH, responsable de l'unité départementale du VAL D'OISE.

Sont exclus de cette délégation :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projet régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ;

ARTICLE 10

Unité départementale de Paris

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- M. François CHAUMETTE, directeur de l'emploi et du développement économique ;
- Mme Corinne ROUXEL, adjointe au directeur de l'emploi et du développement économique ;
- Mme Isabelle CHABBERT, adjointe au directeur de l'emploi et du développement économique ;
- M. Patrice PEYTAVIN, directeur des relations et services du travail ;
- Mme Christelle CHAMBARLHAC, adjointe au directeur des relations et services du travail.

Unité départementale de Seine et Marne

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- Mme Isabelle VIOT-BICHON, responsable du pôle 3^E ;
- M. Olivier GAUTUN, adjoint au responsable du pôle 3^E ;
- M. Frédéric AGATHE, chef du service modernisation et restructuration des entreprises ;
- M. Bruno ESCALERE, responsable du pôle T ;

Unité départementale des Yvelines

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- M. Didier LACHAUD, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, adjointe au responsable du pôle 3^E ;
- M. Pascal MARCOUX, responsable du pôle T ;
- Mme Dorothée BAREL, adjointe au responsable du pôle T.

Unité départementale de l'Essonne

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- M. Christian BENAS, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Nathalie HERPE, adjointe au responsable du pôle 3^E ;
- M. Stéphane ROUXEL, responsable du pôle T ;
- Mme Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du pôle T.

Unité départementale des Hauts-de-Seine

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- Mme Claudine SANFAUTE, responsable du pôle 3^E ;
- M. Valérie HAVIEZ, responsable du département mutations économiques et développement des compétences ;
- Mme Nathalie LASMARRIGUES, responsable du département insertion professionnelle ;
- Mme Pascale BLONDY, responsable du département économie et territoires ;
- Mme Deborah GILBERT, responsable du département accès à l'emploi ;
- M. Jérôme SAJOT, responsable du pôle T.

Unité départementale de Seine-Saint-Denis

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- M. Eric BERTAZZON, responsable du pôle T ;
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle politiques de l'emploi.

Unité départementale du Val-de-Marne

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Virginie RUE, responsable adjointe du pôle 3^E ;
- M. Eric JANY, responsable du pôle T ;
- Mme Sandra ENSELLEM, responsable adjointe du pôle T ;

Unité départementale du Val d'Oise

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans les limites indiquées à l'article 9 et de leur champ de compétence, à :

- M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Véronique GUILLON, adjointe du responsable du pôle 3^E ;
- Mme Nadia EL QADI, responsable du service mutations de l'emploi et des compétences ;
- Mme Pascale BOUËTTE, responsable du pôle T.

Section 3 – Subdélégation de signature pour le remboursement des frais de déplacement

ARTICLE 11

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

Pour l'ensemble des agents de la DIRECCTE d'Île-de-France

- M. Clément LE BRAS-THOMAS, secrétaire général adjoint ;
- Mme Magali BELLEC, cheffe du service des moyens généraux ;
- Mme Mikaela MANASSERO, adjointe à la cheffe du service des moyens généraux ;
- M. Francis FRETE, gestionnaire au service des moyens généraux ;
- M. David ARENA, gestionnaire achats ;
- M. David KOULIBALY, gestionnaire achats.

Pour l'unité départementale de Paris

- M. Jacky HAZIZA, secrétaire général de l'unité départementale de Paris ;
- Mme Anne-Catherine BISOT, responsable des ressources humaines ;
- Mme Sylviane DUNAJSKA, responsable du bureau gestion des moyens ;
- M. Eric BEAULIEU, adjoint au responsable du bureau gestion des moyens.

Pour l'unité départementale de Seine-et-Marne

- M. Didier CAROFF, responsable de l'unité départementale;
- Mme Isabelle VIOT-BICHON, responsable du pôle 3^E;
- Mme Ginette JOUANNAULT, responsable RH et moyens généraux.

Pour l'unité départementale des Yvelines

- Mme Elisabeth JAULT, secrétaire générale de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Stéphanie ARNAL, responsable RH ;
- Mme Isabelle AMIEL, gestionnaire à la cellule financière.

Pour l'unité départementale de l'Essonne

- M. Philippe COUPARD, responsable de l'unité départementale ;
- Mme Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale de l'unité départementale de l'Essonne.

Pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine

- Mme Gwenaëlle BOISARD, secrétaire générale de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Claudine MEHENNAOUI, adjointe à la responsable du service des moyens généraux/logistique.

Pour l'unité départementale de Seine-Saint-Denis

- Mme Katia DUPUY, secrétaire générale de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Olivier RAIMBAUD, responsable ressources humaines et finances ;
- Mme Catherine CORVO, gestionnaire à la cellule financière.

Pour l'unité départementale du Val-de-Marne

- M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale ;

- M. El-Farouk CHADOULI, secrétaire général de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Eric JANY, responsable du pôle T ;
- M. Nicolas REMEUR, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Sandra EMSELLEM, adjointe au responsable du pôle T ;
- Mme Virginie RUE, responsable adjointe du pôle 3^E ;
- Mme Valérie SERRAZ, gestionnaire à la cellule financière ;
- M. Daniel DREAN, gestionnaire à la cellule financière.

Pour l'unité départementale du Val d'Oise

- M. Vincent RUPRICH, responsable de l'unité départementale ;
- Mme Ludivine MOREAU, secrétaire générale de l'unité départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Pascale BOUËTTE, responsable du pôle T ;
- M. Alain OLLIVIER, responsable du pôle 3^E ;
- Mme Véronique GUILLON, adjointe à la responsable du pôle 3^E ;
- M. Vincent LEFEBVRE, adjoint à la responsable du pôle T ;
- M. Philippe VONG A LAU, gestionnaire des achats.

ARTICLE 12

Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 13

L'arrêté **IDF-2019-08-21-001** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat aux agents de la DIRECCTE d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 14

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 10 septembre 2019

La directrice régionale

La Directrice régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
d'Île de France

CORINNE CHERUBINI

CORINNE CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-09-11-015

Arrêté n° 2019-59

portant subdélégation de signature en matière
administrative

de Madame Corinne CHERUBINI

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2019-59

portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Monsieur Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de secrétaire général, à compter du 1^{er} février 2017,
- VU l'arrêté interministériel du 21 août 2017 du Ministre de l'économie et des finances et de la Ministre du travail portant nomination au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », de Monsieur Benjamin LEPERCHEY à compter du 1^{er} octobre 2017,
- VU l'arrêté interministériel du 11 février 2015 du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique portant nomination au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », de Monsieur Dominique BONNAFOUS,
- VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de

dossiers transversaux, placée auprès de la directrice régionale, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

VU l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er août 2019,

VU l'arrêté IDF-IDF-2019-09-09-005 du 9 septembre 2019, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La présente subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général,
- Mr Benjamin LEPERCHEY, ingénieur en chef des mines, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » (Pôle 3 E),
- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- Mme Yasmina TAIEB, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux,

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Entreprises, emploi et économie :

- M. Olivier REMY
- M. Patrick GUYOT
- M. Alain DUPOUY

Dans la limite du champ de compétence du département des politiques de l'emploi, la subdélégation de signature pourra être exercée par les cheffes de services suivantes :

- Mme Christine DIDIER
- Mme Magali BOUNAIX

Dans la limite du champ de compétence du département économique de l'Etat en région, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- M. Matthieu HARDELIN
- M. Clément MAYOT
- M. Xavier RAHER

Dans la limite du champ de compétence du département du contrôle de la formation professionnelle, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Marie-Violaine COLAS
- Mme Annick BRENNER
- M. Stéphane FEIGNON

Dans la limite du champ de compétence du département du fonds social européen, la subdélégation de signature pourra être exercée par les chefs de services suivants :

- Mme. Alexandra CHOL
- M. Maxime NAWRACALA
- Mme Fabienne VAUGUET

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du travail :

- M. Sylvère DERNAULT
- Mme Catherine LAPEYRE
- Mme Marie-Anne VINOT
- M. Frédéric LEONZI
- Mme Christelle LAMOUREUX

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de services suivants dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :

- Mme Nathalie CAUVIN
- M. Jean-Paul WUCHER
- Mme Christine MILLER
- M. Philippe RICHARD
- Mme Marie PIQUE
- M. Eric FARGES

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Christian BELNY

4/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de son champ de compétence et des modalités d'organisation interne du secrétariat général par :

- M. Clément LE BRAS-THOMAS

Dans la limite du champ de compétence du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Arnaud PLANEILLE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité de gestion administrative et prospective des emplois, des effectifs et des carrières du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Sylvie NICOLAS

Dans la limite du champ de compétence de l'unité action sociale du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Thierry LARTIGUE

Dans la limite du champ de compétence de l'unité formation du service des ressources humaines, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Evelyne LE GALL

Dans la limite du champ de compétence du service des systèmes d'information et de communication, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Yanick DURANT
- M. Freddy FRANCOISE

Dans la limite du champ de compétence du service budgétaire et financier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- M. Jean-Paul MARANGI
- Mme Liliane JABOL

Dans la limite du champ de compétence du service des moyens généraux, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Magali BELLEC
- Mme Mikaëla MANASSERO

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Pôle C),
- M. Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politique du travail (Pôle T),
- M. Jérôme BONHERBE, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général,

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions des appels à projet régionaux du plan d'investissement dans les
- compétences,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les
- avenants pour les soldes annuels,
- les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat région.
- Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2019-46 du 19 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 11 septembre 2019

Pour le Préfet de région et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-09-11-017

Arrêté n° 2019-61

portant subdélégation de signature en matière
administrative

de Madame Corinne CHERUBINI

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2019-61
portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code du travail,
- VU** le code du tourisme,
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du commerce,
- VU** le code de la consommation,
- VU** le code rural,
- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 - VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
 - VU** le décret 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
 - VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
 - VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,
-
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
 - VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,
 - VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
 - Vu** l'arrêté interministériel du 14 mars 2019 chargeant Madame Patricia BOILLAUD de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 1er avril 2019,
 - Vu** l'arrêté IDF- DF-2019-09-09-005 du 9 septembre 2019, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BOILLAUD chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris,

ARTICLE 2 : la présente subdélégation de signature est donnée Madame Patricia BOILLAUD à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature est exercée par :

- M. Jacky HAZIZA
- Mme Anne-Catherine BISOT
- M. François CHAUMETTE
- Mme Isabelle CHABBERT
- Mme Christelle CHAMBARLHAC
- Mme Corinne ROUXEL
- M. Patrice PEYTAVIN

En l'absence de M. François CHAUMETTE, de Mme Isabelle CHABBERT ou de Mme Corinne ROUXEL la subdélégation de signature est exercée par :

- Mme Lydia DUHENNOIS
- M. Dominique DEMARCQ
- Mme Florence DEMONREDON

Pour leurs domaines de compétence

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions des appels à projet régionaux du plan d'investissement dans les compétences,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels,
- les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directrice régionale des entreprises, de la

concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etatrégion.
- Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2019-47 du 19 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et de la Préfecture de de Paris

Fait à Aubervilliers, le 11 septembre 2019

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France


Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-09-11-018

Arrêté n° 2019-63

portant subdélégation de signature de Madame Corinne
CHERUBINI

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2019-63
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des Marchés publics ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 nommant Monsieur Didier CAROFF, à compter du 15 décembre 2018, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n°18/BC/350 du 3 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/BC/397 du 24 mai 2018, par lequel la préfète de Seine-et-Marne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier CAROFF, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine et Marne, à effet de signer au nom du préfet de Seine-et-Marne, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Seine-et-Marne, à l'exception :

1. des décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
2. des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et de désignation,
3. de l'approbation des chartes et schémas départementaux,
4. des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
5. des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
6. des circulaires ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
7. des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
8. des courriers adressés aux ministères sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
9. des contentieux administratifs.

Article 2

En outre, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAROFF, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, les décisions entrant dans le champ des activités suivant :

| | Nature du pouvoir | Références réglementaires |
|--|---|---|
| Salaires & conseillers des salariés | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | article L7422-2 du code du travail |
| | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | articles L7422-6 et L7422-11 du CT |
| | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | article L3141-23 du CT |
| | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT |
| | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT |
| | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié | articles D1232-7 et 8 du CT |
| | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | article L1232-11 du CT |
| | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés | article D3141-11 du CT |
| Repos dominical | Déroghations au repos dominical | Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT |
| Jeunes de moins de 18 ans | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT |
| | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode | article L7124-1 du CT |
| Jeunes de moins de 18 ans | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants | articles L7124-5 et R7124-1 du CT |
| | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | article L7124-9 du CT |
| Hébergement collectif | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local. | articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif |

| | | |
|---------------------|---|--|
| Conciliation | Procédure de conciliation | articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT |
| CISST | Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) | articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT |

| | | |
|---|--|--|
| Apprentissage alternance | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT |
| | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92 |
| | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis | loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92 |
| Main d'œuvre étrangère | Autorisations de travail | articles L5221-2 et L5221-11 et R5221-1 à R5221-50 du CT |
| | Visa de la convention de stage d'un étranger | articles R313-10-1 et suivants du CESEDA |
| Placement au pair | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" | accord européen du 24/11/1969 décret 71-797 du 20/09/1971 |
| Aide aux salariés placés en activité partielle | Attribution de l'allocation d'activité partielle et demande de reversement | articles L5122-1, R5122-5 à 7, R5122-10 à 19 du CT |
| | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle | articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 et R5122-8 à 9 du CT |
| Emploi | Garantie Jeunes – Conventionnement PACEA | Article L 5131-1 CT Article R 5131-11 Article R 5131/17 Article R 5131-18 |
| | Conventionnement IAE | Articles L 5132-2 à L 5132-4 R 5132-1 à R 5132-13 R 5132-15, R 5132-16 R 5132-32, R 5132-35 R 5132-37, R 5132-38, R 5132-43 et R 5132-44 à R 5132-47 |
| | Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle | article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT |
| | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9 L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/04/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016, |
| | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC | articles L5121-3 à 5, R5121-14 à 18 du CT |

| | | |
|--|---|--|
| | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 CT | Articles D2241-3 et D2241-4 du CT |
| | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) | Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 |
| | Dispositifs locaux d'accompagnement | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015 |
| | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF |
| | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ | article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 |
| | Agrément des entreprises solidaires Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS" | articles L3332-17-1 du CT, R 3332-21-1 à R3332-21-5, arrêté du 05/08/2015, et décret N°2015-719 du 23 juin 2015 |
| | Conventions pour la promotion de l'emploi | circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997 |
| Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi. | articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT |
| Formation professionnelle et certification | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | articles R6341-45 à R6341-48 du CT |
| Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap | Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi | articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT |
| | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap | articles L5212-8 et R5212-15 du CT |
| Travailleurs en situation de handicap | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap | articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT |
| | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap | articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT |
| | Aide aux postes des entreprises adaptées | articles R5213-76 du CT |

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 11 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2019-09-11-016

DECISION n° 2019-60

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE
REGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi
d'Ile de France

DECISION n° 2019-60

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France,**

Vu le code du travail,

Vu le code rural,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de
l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-
France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2017 nommant Monsieur Benjamin LEPERCHEY, directeur
régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, économie et emploi à compter du 1er octobre
2017,

1-8

DIRECCTE IDF – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1er août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 nommant Madame Yasmina TAIEB directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux, placée auprès de la directrice régionale, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Dominique BONNAFOUS au poste de directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie à compter du 1^{er} mars 2015.

Décide

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile de France, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Délégation est également donnée à Madame Catherine PERNETTE à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les responsables d'unité départementales agissant sur délégation de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-2 du code du travail, Madame Catherine PERNETTE pourra subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PERNETTE, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux.

Article 2 :

| Durée du travail | |
|--|--|
| Articles R 713-11 et R 713-12 du code rural | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional |
| Articles L 3121-25 et R 3121-14 du code du travail | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental |
| Article R 3121-32 du code du travail | Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |

| | |
|--|--|
| Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance |
| Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu |
| Articles L 3122-21 et R 3122-10 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit |
| Articles L 3122-6 et R 3122-4 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit |
| Articles L 3121-18 et D 3121-7 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail |
| Article R 714-7 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire |
| Article D 714-19 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien |
| Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail |
| Article R 713-44 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail |
| Représentation du personnel | |
| Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003 | Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires) |
| Article L 2315-37 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés |
| Articles maintenus L 4611-4, R 742-8-11 (armement maritime), R 4613-9 et R 4723-1 et suivants du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés |

| | |
|---|---|
| Article maintenu L 4611-5 du code du travail | Décisions imposant la création de CHS-CT dans les entreprises de BTP de plus de 50 salariés |
| Articles maintenus L 4613-4 et R 4613-9 et -10 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail fixant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés |
| Santé et sécurité au travail | |
| Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, R 4622-24, R 4623-9, R. 4625-6 du code du travail | Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises |
| Articles D 4622-48 à -51, R. 4622-52 et R 7214-1 du code du travail | Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises |
| Article D 4622-37 du code du travail | Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises |
| Article D 717-44 du code rural | Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 500 salariés |
| Article D 717-47 du code rural | Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci |
| Article D 717-26-9 du code rural | Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA |
| Article R 4152-17 du code du travail | Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement |
| Article R 4227-55 du code du travail | Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation |
| Article R 4216-32 du code du travail | Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation |
| Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 | Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares |
| Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991 | Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares |
| Article R 4462-36 du code du travail | Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique |
| Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail |
| Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail |

| | |
|--|--|
| Article R 4723-5 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-9 |
| Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM |
| Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers |
| Article R 717-9 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses |
| Article R 717-20 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires |
| Articles R 717-53 et - 54 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif réglementaire de personnel infirmier |
| Article R 751-158 du code rural, articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale | Homologation de dispositions générales de prévention |
| Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail, R 717-56-2 du code rural | Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels |
| Article R 4453-3 et R 4453-31 du code du travail | Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques |
| Sanctions administratives | |
| Articles L 1262-4-4, L 1263-4, L 1263-4-1, L 1264-1, L 1264-2, L 1262-4-4, L 1263-6 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prestation de services internationale |
| Article L 8115-1 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail, de salaire minimum, d'installations sanitaires, de restauration et d'hébergement |
| Article L 719-10 du code rural | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durées maximales de travail, de repos, de décomptes de la durée de travail et d'hébergement |
| Article L 4752-1 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activités |
| Article L 4752-2 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse |

5-8

| | |
|--|---|
| Article L 4753-1 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative pour non-respect d'une décision de retrait d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans |
| Article L 4753-2 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'affectation d'un travailleur de moins de 18 ans sur des travaux interdits ou réglementés |
| Article L 4754-1 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de recherche préalable d'amiante |
| Article L 8291-2 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de carte d'identification professionnelle dans le secteur du BTP |
| Article L 124-17 du code de l'éducation | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'accueil de stagiaire |
| Article L 2242-8 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière d'égalité professionnelle |
| Article L 2242-7 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de négociation obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise |
| Article L 4162-4 du code du travail | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de prévention de certains facteurs de risques professionnels |
| Article L 1325-1 du code des transports | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de durée de travail dans le secteur des transports |
| Article L 719-10-1 du code rural | Décision prise suite à une proposition de sanction administrative en matière de déclaration de chantier forestier et sylvicole |
| Règlement intérieur | |
| Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur |

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France, et Madame Catherine PERNETTE, en qualité de responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile de France, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation ou aux décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction ou les décisions relatives aux contestations expertise et les décisions de validation et d'homologation ou les décisions de refus de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation ou de refus de validation des accords portant rupture conventionnelle collective, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

| | |
|--|---|
| Anticipation négociée des mutations économiques | |
| Article L 1233-56 du code du travail | Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE. |
| Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail | Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE. |

6-8

| | |
|---|---|
| Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail | Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail |
| Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail | Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises. |
| Articles L 4614-12-1 et L 4614-13 du code du travail | Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail. |
| Article L1233-35-1et Article R1233-3-3 du code du travail | Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail. Cf. Article L. 1233-34 du code du travail: expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais). |
| Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail | Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail |

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEPERCHEY ou de Madame PERNETTE, délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail hors classe, directrice de projet (groupe I), chargée de l'accompagnement du changement et de dossiers transversaux.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Benjamin LEPERCHEY, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les décisions mentionnées ci-dessous :

| Titres de séjour liés à la création d'entreprises | |
|--|---|
| Articles L. 313-20 (5°) et R313-59 du CESEDA | Avis sur les demandes de passeport talent « création d'entreprise » |
| Articles L. 313-20 (7°) du CESEDA | Avis sur les demandes de passeport talent « investissement économique » |
| Articles L313-10 (3°) et R313-16-2 du CESEDA | Avis sur les demandes de cartes « entrepreneur / profession libérale » |

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin LEPERCHEY, chef du pôle 3E, délégation est donnée à M. Olivier REMY, Chef du département économique de l'Etat en région.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, en qualité de responsable du pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de prononcer les décisions mentionnées ci-dessous :

| Sanctions administratives | |
|--|--|
| Articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation et article L. 465-2 du code de commerce | Sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes |
| Article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures | Sanctions administratives relatives à la métrologie |

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNAFOUS, chef du pôle C, délégation est donnée à :

- Madame Christine MILLER, directrice départementale, cheffe de service au pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Paul WUCHER, directeur départemental, chef du service au pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France, en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la concurrence, la consommation et la répression des fraudes,
- Madame Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie du pôle C de la DIRECCTE Ile-de-France en ce qui concerne les sanctions administratives relatives à la métrologie.

Article 6 - La décision de délégation de signature n° 2019-37 du 19 juillet 2019 est abrogée.

Article 7 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 11 septembre 2019

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI